Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rives sud du Lac de Neuchâtel : mise en oeuvre des contrats nature

Le Conseil d'Etat (13 décembre 2006) puis le Grand Conseil (19 juin 2007) ont accepté

la mise en place de contrats nature concernant les résidences secondaires sur la rive

sud du lac de Neuchâtel. Aujourd'hui, les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois ont

adopté les bases légales donnant une assise juridique aux contrats nature qui devront

être signés par chaque propriétaire de résidences secondaires avec les collectivités

publiques.

Tout comme le Conseil d'Etat fribourgeois, le Conseil d'Etat vaudois confirmait, dans sa

décision de décembre 2006, le principe de la suppression au 31 décembre 2008, des

résidences secondaires dans les réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel.

Toutefois, il avait admis que les constructions pouvaient êtres maintenues grâce au contrat

nature, signé par le propriétaire, assorti de conditions présentant des bénéfices pour

l'environnement et renouvelable chaque 5 ans.

Conclu entre l'Etat et le propriétaire, le contrat prévoit notamment une mise en conformité

des équipements (eaux usées), la perception de redevances qui seront utilisées pour des

mesures d'amélioration des milieux naturels sur la rive sud, des mesures de lutte contre

l'érosion ou encore l'accessibilité aux rives. En cas de décès du propriétaire, seuls ses

descendants en ligne directe, son conjoint ou son partenaire enregistré pourront demander

le renouvellement du contrat.

Les Conseils d'Etat considèrent que si l'on prend en compte l'ensemble de la problématique,

la solution mise en place permet d'améliorer la situation des réserves naturelles. Il s'agit

donc d'une solution tournée vers l'avenir.

En complément à cette démarche, la commission paritaire de la rive sud, qui permettra aux

multiples intérêts d'exprimer leurs préoccupations et désirs, a été activée et elle se réunira

au début de l'année prochaine pour la première fois.

Avec les dispositions adoptées, les Conseils d'Etat fribourgeois et vaudois ont décidé d'aller

de l'avant dans ce dossier en se dotant d'une base juridique permettant de conclure les

contrats nature.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 06 décembre 2007

Renseignements : Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 021 316 45 00 - Philippe Gmür, conservateur de la nature, 021 557 86 41